



Entre les soussignés :

La commune de Porto-Vecchio, représentée par Monsieur Michel GIRASCHI, 1^{er} adjoint au maire,

Ci-après dénommé : **La Commune et/ou le bailleur**

Et

La Communauté de Communes du Sud-Corse, représentée par Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président de la Communauté de Communes,

Ci-après dénommé : **La Communauté et/ou le locataire**

Considérant ce qui suit :

Le 11 mai 2016, la commune de Porto-Vecchio et la Communauté de Communes du Sud-Corse ont signé une convention relative au fonctionnement et à l'animation de l'espace « co-working », prévoyant la location, à titre onéreux, de cet espace de « co-working » ainsi que de bureaux destinés à accueillir le service économique de la Communauté.

Cette convention a été modifiée par avenant le 28 septembre 2017. L'avenant modifie les règles de durée de la convention, la faisant ainsi se terminer le 03 octobre 2022.

Depuis cette date du 03 octobre 2022, les locaux concernés par la convention initiale et l'avenant n°1 sont occupés sans titre par la Communauté de Communes du Sud-Corse. Il est à noter qu'aucun titre de recette n'a été émis depuis cette date par la commune de Porto-Vecchio.

Afin de corriger cette situation, la Commune entend proposer, d'une part, le versement d'une indemnité d'occupation de 67 500 euros (5 625 euros par mois) couvrant la période du 3 octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour le local situé 6 rue Vincentellu d'Istria, résidence « U San Gabriellu » (parcelle cadastrée n° AK 563), d'une superficie approximative de 355,52 m², et, d'autre part, la signature prochaine d'une nouvelle convention.

C'est donc dans ce cadre qu'il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Communauté de Communes du Sud-Corse s'engage à verser à la commune de Porto-Vecchio, une indemnité de 67 500 euros correspondant à l'occupation du local cadastré AK 563, situé 6 rue Vincentellu d'Istria, d'une superficie d'environ 356 m² pour la période du 3 octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Fait, pour valoir ce que de droit, à Porto-Vecchio, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Commune du Sud-Corse,
Le Président,

Pour la Commune,
Le premier adjoint,

Jean-Christophe ANGELINI

Michel GIRASCHI